



Arrêté

Municipal portant circulation alternée

Mairie de l'Ile Boucard

Le maire de la commune l'Ile Boucard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 21 août 2024 par Monsieur NUTTENS Gaëtan de l'entreprise CEBTP-Tours domicilié à TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'une étude géotechnique effectué par la société CEBTP-Tours, sur la voie communale n° D757, Pont de l'Ile Boucard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, sur cette voie ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A compter du lundi 02 septembre 2024 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 inclus, la circulation sur la voie communale n°D757, Ponts de l'Ile Boucard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement d'une étude géotechnique par l'entreprise CEBTP-Tours demeurant à TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n°D757, sur le territoire de la commune de l'Ile Boucard, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CEBTP-Tours.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Boucard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Boucard, l'ASVP de l'Ile Boucard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du Service Territorial Aménagement du Sud-Ouest ainsi qu'à Monsieur le chef du centre de premiers secours de l'Ile Boucard.

Fait à l'Ile Boucard le 04 septembre 2024

Arrêté n° 2024-09-168	
PUBLIÉ LE	04/09/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU
Adjoint au Maire
GUESMANB